

Ecosse



Les Messengers-at-Arms



(Source : Europa)

Population : 5 054 000 habitants environ
Superficie : 78 772 Km²
Capitale : Edinburgh
Monnaie : Livre Sterling (£)
Langues officielles : Anglais -Gaélique écossais
Système politique : démocratie parlementaire
Adhésion à l'UE : 1973
Adhésion à l'UIHJ : 1979



L'huissier de justice européen dans l'espace communautaire

Présentation

Qui sont les professionnels chargés de l'exécution des décisions de justice, de la signification des actes ou du recouvrement de créances ?

Il existe deux types de professionnels en Ecosse : Les *Messengers-at-Arms* (*Supreme court enforcement officers*), attachés à la *Supreme Court*, et les *Sheriff Officers* (*Local court enforcement officers*), attachés aux *Local courts*. Ils ont le monopole de l'exécution des décisions de justice et peuvent procéder à la remise physique des documents judiciaires et extrajudiciaires. Ils peuvent également réaliser des ventes aux enchères judiciaires au domicile du débiteur.

Quel est le statut de ces professionnels ?

Les *Messengers-at-Arms* et les *Sheriff Officers* sont nommés chaque année par le *Senior Sheriff* du ressort de la juridiction compétente. Professionnels indépendants, ils exercent sous une forme libérale. Ils sont soumis à des règles déontologiques, disciplinaires et professionnelles pour lesquelles ils doivent souscrire une assurance.

Comment sont-ils organisés ?

Au nombre de 163, ils couvrent l'ensemble du territoire de l'Ecosse (un pour 31 000 habitants environ).

Ils peuvent exercer seuls ou en société. Il y a actuellement 24 sociétés. La profession est peu féminisée (seulement 9 femmes).

Les *Messengers-at-Arms* et les *Sheriff Officers* ont une compétence territoriale attachée à la juridiction du lieu de leur résidence. La *Society of Messengers-at-Arms and Sheriff Officers* représente la profession au niveau national mais l'adhésion à cette société n'est pas obligatoire. Contact :

Society of Messengers-at-Arms and Sheriff Officers

11, Alva Street - Edinburgh EH 4PH - Scotland

Tel: +44 131 225 9110

Fax: +44 131 220 3468

Site Internet : <http://www.ednet.co.uk/-smaso/>

Email: admin@smaso.ednet.co.uk

Comment accède-t-on à la profession ?

Le candidat est nommé par le *Senior Sheriff* du ressort. Une formation continue est organisée par la profession. Cette formation a vocation à devenir obligatoire. Outre la nationalité britannique, le candidat doit être d'une moralité exemplaire. Il doit avoir effectué un stage de trois années dans un office et avoir passé un examen professionnel organisé par la *Society of Messengers-at-Arms and Sheriff Officers*.

L'exécution des décisions de justice

Qui est chargé d'exécuter les décisions de justice en Ecosse ?

Les *Messengers-at-Arms* et les *Sheriff Officers* ont seul compétence pour ramener à exécution les décisions de justice ainsi que les titres en forme exécutoire. Ils peuvent procéder à l'exécution forcée sur les biens du débiteur.

Peut-on contacter directement un huissier de justice pour faire exécuter une décision de justice ?

Oui, mais seul le *Messenger-at-Arms* ou le *Sheriff Officer* territorialement compétent du lieu de l'exécution pourra procéder à l'exécution forcée.

L'huissier de justice peut-il exécuter sur l'ensemble du patrimoine du débiteur ?

Le *Messenger-at-Arms* ou le *Sheriff Officer* peut procéder à l'exécution forcée sur le patrimoine mobilier ou immobilier, corporel ou incorporel du débiteur.

L'huissier de justice est-il responsable de la conduite de l'exécution ?

Le *Messenger-at-Arms* ou le *Sheriff Officer* chargé de l'exécution a la responsabilité des opérations d'exécution. Il est habilité, lorsque la loi le permet ou l'exige, à demander au juge de donner les autorisations nécessaires pour permettre l'exécution.

L'huissier de justice peut-il obtenir des renseignements concernant le débiteur et son patrimoine ?

Il n'existe pas d'accès direct à des fichiers de renseignements.

Qui paye l'intervention de l'huissier de justice ?

Le débiteur paye les frais d'intervention dans le cadre de l'exécution. Lorsque le débiteur est insolvable, c'est au créancier d'assumer les frais. Un honoraire de recouvrement à la charge du créancier est dû au *Messenger-at-Arms*.

La signification des actes

Les huissiers de justice peuvent-ils procéder à la signification des actes ?

Les *Messengers-at-Arms* et les *Sheriff Officers* ont le monopole de la remise physique des actes judiciaires et extrajudiciaires. D'autres professionnels du droit (*lawyers* et *solicitors*) peuvent également notifier des actes mais cette remise se fait par courrier postal recommandé.

Comment est réalisée concrètement la signification d'un acte ?

L'acte est remis physiquement par le *Messenger-at-Arms* ou le *Sheriff Officer* ou leurs assistants habilités et sous leur contrôle. Lorsque le destinataire est absent lors de la remise, celle-ci peut être faite au domicile, à une personne présente (membre de la famille, ami, employé de maison), ou au gardien. Lorsque le destinataire est absent et que l'huissier a eu confirmation du domicile, l'acte peut être laissé dans la boîte aux lettres. Dans ce cas, une copie de l'acte est également envoyée au destinataire par la poste.

Quelle est la valeur juridique d'une signification ?

Le *Messenger-at-Arms* ou le *Sheriff Officer* dresse un procès-verbal de ses opérations de signification (*Certificate of execution of service*). Ce document indique le nom et l'adresse du *Messenger-at-Arms* ou du *Sheriff Officer*, où, quand et comment le document a été signifié. Ce certificat rapporte la preuve que le document a été signifié et atteste de façon officielle que la procédure est régulière. Cela n'est valable que dans la mesure où le *Messenger-at-Arms* ou le *Sheriff Officer* est membre de la *Society of Messenger-at-Arms or Sheriff Officers*.

L'huissier de justice intervient-il dans le cadre du règlement (CE) n°1348/2000 du Conseil sur la signification et la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale ?

Les *Messengers-at-Arms* sont à la fois les entités d'origine et les entités requises en Ecosse, conjointement avec les *Accredited Solicitors*.

Le recouvrement de créances

L'huissier de justice peut-il procéder au recouvrement de créances ?

Les *Messenger-at-Arms* ou les *Sheriff Officers* ne peuvent pas procéder directement en leur nom au recouvrement amiable ou judiciaire de créance. En revanche, il leur est permis de constituer des sociétés distinctes afin de réaliser ce travail. Ces sociétés existent surtout dans les grandes villes. Des discussions sont actuellement en cours concernant la possibilité pour les *Messenger-at-Arms* ou les *Sheriff Officers* de procéder directement, en leur nom, au

recouvrement amiable ou judiciaire des créances.

Peut-on directement contacter un huissier de justice pour réaliser un recouvrement de créances ?

Cela est possible à partir du moment où les règles relative à la séparation des activités du *Messenger-at-Arms* ou du *Sheriff Officer* sont respectées.

Combien coûte le recouvrement de créances pour le créancier ?

Le tarif applicable est libre mais est dépendant de la libre concurrence.

Les autres domaines d'intervention

L'huissier de justice peut-il réaliser des ventes aux enchères ?

Le *Messenger-at-Arms* ou le *Sheriff Officer* peut procéder à la vente aux enchères publiques, au domicile du débiteur, des biens qu'il a saisis chez ce dernier.

L'huissier de justice peut-il effectuer des constats ?

En principe oui, mais cette activité est peu développée et est réalisée la plupart du temps à la demande des avocats, dans le cadre d'une instance judiciaire.

L'huissier de justice peut-il représenter les parties devant les juridictions ?

Le *Messenger-at-Arms* ou le *Sheriff Officer* ne peut représenter son client devant une juridiction que dans la mesure où l'affaire est liée à une exécution (requête, comparution à la demande du magistrat, ...).

L'huissier de justice peut-il donner des conseils juridiques ?

Les conseils juridiques prodigués par le *Messenger-at-Arms* ou le *Sheriff Officer* doivent être relatif à l'exécution envisagée ou en cours.

L'huissier de justice peut-il accomplir d'autres activités ?

Le *Messenger-at-Arms* ou le *Sheriff Officer* ne peut pas accomplir d'autres activités en cette qualité mais il peut en exercer d'autres en son nom personnel.